

### LE CONGÉ DE PATERNITÉ

*Loi n°2001.1246 du 21 décembre 2001 de financement de la sécurité sociale pour 2002  
Loi n°84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
Décret n° 2003-161 du 25 février 2003 relatif au congé de paternité dans la fonction publique territoriale (J.O. du 28 février 2003)*

**Le congé de paternité est accordé à tout agent masculin (titulaire, non titulaire, stagiaire) en cas de naissance ou adoption d'un enfant. Il est fixé à 11 jours calendaires consécutifs (ou 18 jours consécutifs en cas de naissances multiples) et s'ajoute aux autorisations d'absence déjà prévues à l'occasion d'une naissance (3 jours ouvrés).**

#### MODALITES D'ATTRIBUTION

L'agent qui souhaite bénéficier du congé de paternité doit en faire la demande à son employeur au moins un mois avant la date envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception ; Il doit joindre à sa demande une copie du certificat médical attestant de la date prévue de la naissance ou un extrait d'acte de naissance ou une copie du livret de famille.

Le congé de paternité est à prendre dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant. Toutefois ce congé peut être reporté au-delà des quatre mois dans l'un des cas suivant :

- Hospitalisation de l'enfant : dans ce cas, le congé de paternité doit être pris dans les 4 mois qui suivent la fin de l'hospitalisation ;
- Décès de la mère : dans ce cas, le congé de paternité doit être pris dans les 4 mois qui suivent la fin du congé de maternité dont bénéficie le père à la place de la mère.

#### BENEFICIAIRES

- **Les fonctionnaires relevant du régime de la CNRACL :**  
Leur plein traitement est maintenu pendant le congé de paternité. La CNAF (caisse nationale des allocations familiales) rembourse dans la limite du plafond de la sécurité sociale, la rémunération brute versée à l'employeur.
- **Les fonctionnaires et agents non titulaires ou salariées de droit privé relevant du régime général :**
  - **Le fonctionnaire :** il bénéficie de l'intégralité de sa rémunération sous déduction des indemnités journalières. L'employeur perçoit alors les indemnités journalières par le biais de la subrogation.
  - **L'agent non titulaire :** a droit, après 6 mois de services (y compris dans les collectivités employeurs précédentes), à un congé de paternité avec plein traitement, d'une durée égale à celle qui est prévue par la législation sur la Sécurité Sociale (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988). L'employeur perçoit alors les indemnités journalières par le biais de la subrogation.  
Lorsque les 6 mois d'ancienneté ne sont pas atteints, l'agent est placé en congé sans traitement pour paternité et perçoit alors les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

**A noter :** L'agent à temps partiel est, pendant ce congé, rétabli dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

**ARRETE DE MISE EN CONGE DE PATERNITE**

**M ....., emploi .....,  
Le Maire de la Commune de .....**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02.03.82 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 57, 5<sup>ème</sup> alinéa,

(**Vu** le décret n° 88-145 du 15.02.1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale)

**Vu** la loi 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la Sécurité Sociale pour 2002,

**Vu** le décret n° 2001-1352 du 28 décembre 2001 relatif au congé de paternité des assurés relevant du régime général et modifiant le code de la Sécurité Sociale,

**Vu** la demande de Monsieur .....en date du .....par laquelle il sollicite l'attribution du congé de paternité pour la période du ..... au .....,

**Vu** le certificat médical en date du ..... fixant la date présumée de l'accouchement au ..... ,

**Vu** l'extrait d'acte de naissance ou la copie du livret de famille,

**Vu** la situation administrative de Monsieur ....., (grade) ....., classé au .....ème échelon de l'échelle ..... de rémunération depuis le .....

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :** A compter du ..... Monsieur..... , (grade) ....., est placé en congé de paternité pour une durée de 11 jours, soit jusqu'au ..... inclus.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, Monsieur..... percevra son plein traitement (*sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté pour les agents non titulaires de droit public*).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :  
- notifié à l'intéressé,  
Ampliation adressée à :  
- Monsieur le Receveur Municipal,

Fait à ....., le .....  
Le Maire (ou Président),

**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le..... **Signature de l'agent :**